



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 183-2024

### PORTANT AGRÉMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES PISTES SAISON 2024 - 2025

**Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1, L.2212.2, L.2122-24, L.2131-1,

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

**Vu** la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

**Vu** l'arrêté municipal N°181-2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

**Considérant** que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

**Considérant** que l'organisation des secours et la sécurité sur les pistes sont assurées par un personnel qualifié et à jour de recyclage.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Désignation du Responsable des pistes et de la sécurité**

Monsieur Nicolas VELASQUEZ, Directeur du service des pistes, est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune d'Ax-les-Thermes à compter de ce jour, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

#### **Article 2 : Désignation du suppléant Responsable des pistes et de la sécurité**

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas VELASQUEZ sera suppléé par Monsieur Philippe FREYCHE.

#### **Article 3 : Missions**

Le Directeur du service des pistes **et son suppléant, seront chargés, chacun en ce qui les concerne**, sous la responsabilité du maire, **de la mise en** application des dispositions de l'arrêté municipal N°181-2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski et de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches.

#### **Article 4 : Délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond-IV, 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **Article 5 : Ampliation**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Ariège
- La Gendarmerie Nationale,
- Le P.G.H.M.
- La police municipale,
- Les écoles de ski (française et internationale),
- Les magasins de location d'articles de sports,
- Les restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable,
- Le ski club d'Ax et le club snowboard d'Ax,
- Affichage en mairie d'Ax-les-Thermes avec date d'affichage et durée,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 009-210900320-20241125-AT183\_2024-AR



- Insertion sur le site internet de la station.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services de la mairie d'Ax-les-Thermes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 25 novembre 2024**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**



**Notifié aux intéressés :**

Monsieur Nicolas VELASQUEZ  
Le  
Signature :

Monsieur Philippe FREYCHE  
Le  
Signature :